

Institutions Judiciaires
Justice privée – Arbitrage – Décret du 13 janvier 2011
Cas pratiques

1. Une société A établie à Strasbourg et une société B établie à Stuttgart (Allemagne) ont convenu de confier leur litige commercial transfrontalier à un arbitrage ad hoc (arbitre unique) qui doit se dérouler à Strasbourg.

En cours de l'instance arbitrale la société A demande que soient effectuées plusieurs mesures provisoires ainsi qu'une saisie conservatoire à l'encontre de la société B.

Quelle juridiction est compétente pour la demande relative

- a) aux mesures provisoires
- b) à la saisie conservatoire

2. Dans le cadre d'un arbitrage ad hoc interne, l'arbitre unique démissionne en cours d'instance pour des raisons personnelles. Ce motif est contesté par l'une des parties.

Quelle juridiction est compétente pour trancher le différend ?

Quelle serait la solution si l'arbitrage concernait deux parties implantées en France lorsque le litige de l'arbitrage porte sur un contrat devant être exécuté à l'étranger ?